

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Barbara Pas sur « la promesse de la première ministre de redemander la confiance au plus tard à la mi-septembre » (n° 25)
- M. Peter De Roover sur « l'engagement de la première ministre de redemander la confiance à la mi-septembre » (n° 29)

(développées en séance plénière du 17 septembre 2020)

Quatre motions ont été déposées :

- une motion pure et simple a été déposée par Benoît Piedboeuf (MR), Georges Gilkinet (Ecolo-Groen), Kristof Calvo (Ecolo-Groen), Ahmed Laaouej (PS), Servais Verherstraeten (CD&V) et Vincent Van Quickenborne (Open VLD) et Meryame Kitir (sp.a)
- une motion de méfiance a été déposée par Barbara Pas (VB)
- une motion de méfiance a été déposée par Peter Mertens (PTB-PVDA) et Raoul Hedebouw (PTB-PVDA)
- une motion de méfiance a été déposée par Peter de Roover (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 54 et 4 abstentions